

SEANCE N° 10

COMPTE RENDU

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le douze décembre à vingt heures et trente minutes,
Les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint Aubin des Ormeaux, dûment convoqués, se sont réunis salle de la mairie, sous la présidence du Maire, Hervé BREJON

Date de convocation du Conseil Municipal : 04/12/2019

Date d'affichage en Mairie : 04/12/2019

Présents : BREJON Hervé, BOUILLAUD Sylvia, MURZEAU Stéphane, BRIN Stéphane, GABORIEAU Frédéric, RINEAU Marie-Christine, LEROUX Gilbert, GRELLIER Fabien, BOSSARD Valérie, BIZON Marie-Christine, PERRAUD Hubert, Marie-Madeleine RETAILLEAU,

Absents : GAUDICHEAU Aline, MANCEAU Sandrine,

Secrétaire de séance : Gilbert LEROUX

1 – CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC LA BIBLIOTHEQUE DEPARTEMENTALE DE VENDEE (délibération N°2019-087)

Les bibliothèques municipales sont organisées et financées par les communes et les communautés de communes (article L310-1 du code du patrimoine). Le Département peut néanmoins leur apporter son soutien dans le cadre de sa mise en œuvre de sa compétence en matière de lecture publique.

La présente convention détermine le rôle de l'une et de l'autre de ces collectivités, et fixe les engagements réciproques des parties pour une période de cinq années. Les principaux engagements sont les suivants :

Engagements de la commune de Saint Aubin des Ormeaux :

- entretenir un espace bibliothèque d'environ 100m², intégrant le nouveau pôle culturel communal.
- ce local sera équipé d'un mobilier adapté à la présentation des collections, et à l'accueil du public, des plus jeunes aux plus âgés, pour une capacité minimale de 2 300 ouvrages et 150 DVD.
- ouvrir la bibliothèque au moins 6 heures par semaine avec pour objectifs 8 heures par semaine, réparties en permanences d'au moins deux heures

Engagements de la communauté de communes du Pays de Mortagne

- consacrer chaque année un budget minimum de 58 000€ pour les imprimés (soit 2€/an/habitants), de 8 000€ pour les DVD et de 4 000€ pour les CD, votés par le conseil communautaire pour le renouvellement des collections
- assurer le désherbage des collections existantes et renouveler les documents à l'aide du budget annuel alloué par la communauté de communes
- assurer le transport, la livraison et le retour des documents prêtés par la direction des bibliothèques
- prévoir un logiciel spécifique de gestion de bibliothèque ainsi qu'un accès internet
- Affecter à la gestion du réseau un bibliothécaire intercommunal
- accompagner le réseau dans la mise en place d'actions de médiation à destination des publics

Engagements du Département de la Vendée

- conseiller la commune dans le cadre du projet d'aménagement de la bibliothèque municipale, également concernant l'agencement du local par une aide à la répartition des espaces, à la mise en place de signalétique ou au choix du mobilier

- accompagner la communauté de communes dans ses réflexions relatives à l'élaboration d'un schéma de territoires, à l'évolution de ses compétences en matière de lecture publique
- avec l'aide d'outils statistiques, permettre à la commune et à l'EPCI d'évaluer ses services
- renforcer l'intérêt des collections par le prêt de documents imprimés, de CD et de DVD renouvelés par navettes

- accompagner la communauté de communes pour la constitution d'un fonds équilibré et varié permettant de répondre aux besoins de l'ensemble de la population.
- assurer la formation initiale et continue de l'équipe de bibliothécaires salariés ou volontaires
- accompagner la commune et la communauté de communes dans la mise en place d'animations

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE l'exposé de l'adjoint en charge de la culture

APPROUVE le projet de convention avec la bibliothèque départementale de la Vendée et la communauté de communes du Pays de Mortagne

AUTORISE le maire à signer les documents relatifs à ce dossier

2 - AVANCE SUR SUBVENTION POUR ASSOCIATION (délibération N°2019-088)

La commune dispose d'une convention avec l'association FAMILLES RURALES – GROUPEMENT COLIMACON pour le financement des activités d'accueil de loisirs.

Afin de faciliter la trésorerie de l'association, il est proposé de verser une avance, préalablement au vote de la subvention 2020.

Aussi, sans présager du montant exact de la subvention qui sera attribué (rappel 22 500 euros en 2019), il est proposé le versement d'une avance d'un montant de 8 000€.

Vu le budget de la commune,

Considérant les besoins en trésorerie de l'association FAMILLES RURALES – GROUPEMENT COLIMACON pour le financement des activités d'accueil de loisirs

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE l'exposé du Maire

AUTORISE le maire à verser l'avance tel qu'indiqué ci-dessus, pour un montant de 8 000€

INDIQUE que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2019

AUTORISE le maire à signer les documents relatifs à ce dossier

3 - CONVENTION UNIQUE AVEC LE SYDEV CONCERNANT LA MAINTENANCE ANNUELLE (délibération N°2019-089)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2014-092 du Conseil municipal en date du 08/12/2014 relative au transfert de la compétence "Eclairage" au SyDEV,

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence éclairage, le SyDEV souhaite réduire les délais de gestion des dossiers de rénovation.

Il propose donc, outre la réduction des délais d'étude et la constitution d'un stock de matériel, que notre collectivité définisse une enveloppe budgétaire annuelle qui serait attribuée aux travaux de rénovation du parc d'éclairage.

Cette enveloppe budgétaire doit permettre au SyDEV de commander les travaux de rénovation, dans le cadre d'une convention unique de rénovation.

Suite à une évaluation des besoins de notre collectivité établie sur la base de l'année précédente et sur la base de la rénovation à programmer (suite à l'enquête de besoins), il est nécessaire de fixer le montant de l'enveloppe budgétaire annuelle dédiée à cette rénovation, à hauteur de 2 000,00 EUR.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal décide :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention unique de rénovation de l'éclairage public n°2019.ECL.0813, prévoyant un montant maximum de participation de notre collectivité de 2 000,00 EUR

4 - OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT AU BUDGET 2020 PREALABLEMENT AU VOTE DU BUDGET (délibération N°2019-090)

Monsieur le Maire informe le conseil que préalablement au vote du budget primitif 2020, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2019.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1er trimestre 2020, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le conseil municipal peut, en vertu de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, autoriser le maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2019.

Dépenses d'investissement ouvertes en 2019

Dépenses d'équipement (nouveaux crédits) au BP 2019 : 1 125 107,34€

Les deux décisions modificatives intervenues pendant l'année ne modifient pas la base de calcul.

Par conséquent, il est possible d'ouvrir une enveloppe de crédit de $1\,125\,107,34\text{€} \times 0,25 = 281\,276,84\text{€}$

L'ouverture des crédits porte sur les lignes budgétaires suivantes :

Opération	Chapitre – article	Libellé	montant
48 – bibliothèque	Chap 23 – art 2313	Constructions en cours	215 000€
	Chap 21 – art 2188	Autres immo corp	51 276,84€
	Chap 21 – art 2151	Réseaux de voirie	15 000€
TOTAL DEPENSES			281 276,84€

Où l'exposé du Maire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOpte les ouvertures de crédits sur certaines lignes d'investissement avant le vote du BP 2020

5 - PROPOSITION D'ACHAT DE TERRAIN (délibération N°2019-091)

Par délibération N°2019-074 du 17/10/2019, le conseil municipal a chargé Monsieur le Maire de mener la négociation pour l'acquisition des parcelles suivantes :

- B 2258 : 6120 m² - situé sur deux zones du PLUi : zone N, et zone U
- B 2285 : 380 m² - zone U du PLUi
- B 952 : 55 m² - zone U du PLUi

Il est rappelé que ces terrains sont bien situés, en centre bourg, et pourrait permettre de densifier ce qui est aujourd'hui considéré comme une dent creuse.

Le prix d'achat des parcelles référencées ci-dessus, négocié entre les parties, est de 135 000€ , hors frais d'acte et frais accessoires.

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Vu les articles L 1311-9 et suivants du CGCT,

Vu le budget 2019 de la commune

Vu le PLU intercommunal approuvé par le conseil communautaire du pays de Mortagne,

Considérant que le prix proposé est inférieur au seuil de saisie du service des domaines

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

AUTORISE M le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ce terrain

AUTORISE le Maire à signer les documents nécessaires

INDIQUE que la somme correspondante est prévue au budget, article 2111

6 - ECHANGE DE TERRAINS (délibération N°2019-092)

La commune de St Aubin des Ormeaux réalise l'acquisition ou l'échange de parcelles pour la création de liaisons douces. Ce projet s'inscrit aussi dans une démarche intercommunale pour relier les communes du territoire par des liaisons piétonnes.

La commune est propriétaire des parcelles B 721 et B 722, qui vont être regroupées pour avoir un seul numéro cadastral.

Il est proposé de céder pour échange 8a32 de ces deux parcelles aux consorts LOIZEAU.

En échange, lesdits consorts LOIZEAU nous rétrocèderaient 8a77 de la parcelle B720.

Cette échange, à l'euro symbolique, permettrait de finaliser le chemin piétonnier.

Les frais actes seront à la charge de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE l'exposé du Maire, et l'échange tel qu'exposé ci-dessus

CHARGE le Maire d'effectuer les démarches nécessaires pour aboutir à cet échange

AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires

7 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE ROUTIERE DEPARTEMENTALE (délibération N°2019-093)

La commune de St Aubin des Ormeaux envisage la réalisation de liaisons douces le long de deux routes départementales (Rd53 et Rd 111).

La première liaison piétonne se situe le long de la route départementale n°111 (rte de la Verrie), depuis la sortie de l'agglomération jusqu'à rejoindre un chemin rural. L'emprise de 6 mètres de large environ est pour une partie propriété communale, cadastrée B720 et B721 et pour une autre partie en cours d'échange.

La seconde liaison piétonne se situe le long de la route départementale N°53 (rte de St Martin), depuis la sortie d'agglomération rue du temple à rejoindre la voie communale de la Jauffraire. Le projet de liaison piétonne traverse ensuite la RD53 pour reprendre la voie communale de la Roulière. Cette emprise de 6 mètres de large environ est en cours d'acquisition et d'échanges.

A terme, l'ensemble sera propriété communale et permettra aux marcheurs, randonneurs de ne plus emprunter les routes départementales pour parcourir ces deux circuits. Ces deux chemins seront empierrés et sablés sur 2 mètres de largeur. La pose d'une clôture et la plantation d'une haie bocagère sont en cours de réalisation.

Cela s'inscrit pleinement dans les réflexions intercommunales d'interconnexions des communes par liaisons douces.

Dans ce cadre, et au titre des aménagements de sécurité pour les piétons, il est proposé de solliciter l'agence routière départementale pour une subvention. Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

depenses	montant HT	montant TTC		recettes	montant TTC
clôtures - devis Trichet	5 806,40 €	6 967,68 €		fonds de concours - estimé 10% du montant HT	5 503,03 €
plantations avec chambre d'agriculture	166,00 €	199,20 €		Subv Département de la Vendée - estimée 40% du montant HT	22 012,12 €
bahe de paillage biodégradable Cellobio	998,40 €	1 198,08 €			
création cheminement le long de la RD53 - estimation par l'agence de services aux collectivités de Vendée	33 093,00 €	39 711,60 €			38 521,21 €
création cheminement le long de la RD111 - estimation par l'agence de services aux collectivités de Vendée	14 966,50 €	17 959,80 €		autofinancement 50%	
TOTAL DEPENSES	55 030,30 €	66 036,36 €		TOTAL RECETTES	66 036,36 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE l'exposé du Maire et le plan de financement

AUTORISE le Maire à effectuer la demande de subvention auprès de l'agence routière départementale

AUTORISE le Maire à signer les documents se rapportant à ce dossier

8 - MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN AGENT (délibération N°2019-094)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La commune partage avec la mairie de St Martin des Tilleuls un agent administratif. Elle effectue 21h de travail sur la commune de St Aubin des ormeaux, et 13h30 sur la commune de St Martin des Tilleuls.

Afin d'améliorer le confort de travail de l'agent, et les besoins de chaque commune, nous proposons de passer à 17h30 dans chacune des collectivités. L'agent a été partie prenante de cette décision, et y est favorable.

Le comité technique a également émis un avis favorable en date du 05/12/2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de la création de l'emploi d'adjoint administratif principal de 2ème classe, à compter du 01/01/2020, à raison de 17h30 semaine.

- **DECIDE** de la suppression de l'emploi d'adjoint administratif principal de 2ème classe de 21h semaine, à compter du 01/01/2020,

9 - CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF (délibération N°2019-095)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Un recrutement a été lancé pour remplacer le secrétaire général qui quittera ses fonctions au 31/12/2019. L'agent recruté à l'issue des entretiens est actuellement sur un grade différent du secrétaire général actuel, il convient donc de créer un nouveau poste correspondant au grade.

Le maire propose donc au conseil municipal la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif, à temps complet, à compter du 12/12/2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif, à temps complet, à compter du 12/12/2019.

- **INDIQUE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget

10 - COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (délibération N°2019-096)

MARCHES PUBLICS

Marché public d'un montant de 70€ avec la société MOULIN DES AFFAIRES pour l'achat de pots extérieurs

Marché public d'un montant de 3320€ HT avec la société CADEGEAU pour l'étude géotechnique de la tranche 3 et 4 du lotissement de la Bernardière

Marché public d'un montant de 768,69€ HT avec la société SILVERE MENUISERIE pour la réparation d'un portail à l'ancien bâtiment MCW

Marché public d'un montant de 612,26€ HT avec la société Point P pour la fourniture de lame de bois pour le chantier du cimetière

Marché public d'un montant de 140€ avec la société GARAGE DES ORMEAUX pour la location de deux minibus

Marché public d'un montant de 535€ avec la société VLOK pour la location d'une nacelle pour l'éclairage de Noël de l'Eglise

DIA

DIA 11 rue du bosquet, pas de préemption

BAIL

Etablissement d'un bail 3 allée des pinsons

Le conseil municipal prend acte de ce compte rendu.

QUESTIONS DIVERSES

- bilan du salon des maires : très intéressant.
- vœux du Maire 11 janvier à 11h salle de la Dive
- chauffage mairie : va être remplacé par une pompe à chaleur.
- volets pour le locatif au-dessus de la mairie la mairie : choix de 3 volets battants alu bordeaux grenat
- présentation du projet d'aménagement de la tranche 3 de la Bernardière

Prochaines réunions

- 13 février, 12 mars

- commission voirie : va étudier un cas d'affaissement de terrain près des rivières samedi 21 décembre 11h

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23h.

BREJON Hervé	PERRAUD Hubert	BOSSARD Valérie
BOUILLAUD Sylvia	GABORIEAU Frédéric	LEROUX Gilbert
BIZON Marie-Christine	BRIN Stéphane	GAUDICHEAU Aline
GRELLIER Fabien	MANCEAU Sandrine	MURZEAU Stéphane
RETAILLEAU Marie-Madeleine	RINEAU Marie-Christine	